

Département
HAUT-RHIN
Canton
WIN TZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DE LA SALLE DES FETES ROUTE DE WESTHALTEN**

Le Maire de la Commune de Soultzmatt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de l'Association Team Schliffe's

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public qui déroge à son utilisation normale afin d'organiser l'Oktober Schliffe's le 4 octobre 2026

A R R E T E

Article 1 : M. Arnaud FISCHER, président de l'association Team Schliffe's, est autorisé à occuper :
- le parking de la salle des fêtes de Soultzmatt, route de Westhalten à titre gracieux 4 octobre 2026.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'occupation le stationnement sera interdit sur l'emplacement dénommé dans l'article 1.

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs Pompiers de Soultzmatt
- Les riverains
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire le 22 juin 2026
Le Maire, Nicolas SIX



Fait à Soultzmatt, le 22 juin 2026
Le Maire, Nicolas SIX

